



Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Tir à l'arc (CQP) Année 2019/2020

La Fédération Française de Tir à l'Arc met en place pour l'année 2019/2020 des sessions de formation en vue de l'obtention du CQP animateur Tir à l'Arc. Il s'agit d'une qualification professionnelle de la branche Sport.

Prérogatives

Le CQP permet à son titulaire d'animer contre rémunération des séances de tir à l'arc, dans le secteur extra fédéral (structures de tourisme sportif, en centres de vacances et de loisirs, d'accueil collectif à caractère éducatif des mineurs, les activités périscolaires...).

Le titulaire du CQP Animateur tir à l'arc a pour vocation d'encadrer en autonomie des activités d'animation de tir à l'arc du début des congés de printemps jusqu'à la fin des vacances d'été pour un public non licencié dans la limite de 12 personnes par groupe pour le tir sur terrain plat et 6 personnes par groupe pour le tir en parcours. Il exerce son activité, sous la responsabilité de son employeur, jusqu'à 500 heures maximum par saison.

Conditions d'entrée en formation

- Avoir 18 ans
- Posséder le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

La formation

- 80h (2 semaines) de formation en centre

Coût de la formation

- Formation de 2 semaines : 1120€

Cette formation professionnelle, inscrite au RNCP, peut être financée de différentes manières :

- En tant que salarié, vous pouvez percevoir des aides directement de l'OPCA auquel cotise votre employeur
- En tant que demandeur d'emploi, les coûts de formation peuvent être pris en charge par Pôle Emploi.
- Pour toute information, vous pouvez contacter le département formation de la FFTA.

Le Comité départemental de tir à l'arc de Seine-Saint-Denis peut participer au financement de votre formation. Pour cela, préalablement à l'inscription en formation, une demande doit être adressée à :

*Sandrine Millon
Commission Formation CD 93
19 avenue des Tilleuls
93300 Aubervilliers*

Calendrier et Inscription

Des sessions ont lieu tout au long de l'année. L'inscription se fait via votre espace licencié sur le site de la Fédération : www.fftta.fr